



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi, 11 janvier 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de janvier du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 11 janvier 2022, à compter de 18 h 37, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020, cette réunion du conseil d'administration peut être tenue publiquement. Les mesures doivent cependant être prises pour assurer la distanciation sociale entre tous les individus qui prennent part à la rencontre.

Conformément aux dispositions prévues à cet arrêté ministériel, la réunion fait l'objet d'un enregistrement sonore qui sera rendu disponible ultérieurement sur le site Internet de la MRC de Maskinongé à l'adresse : <https://mrcmaskinonge.ca/regie-services-incendies/>

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre à 18 h 37, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire, à l'exception de la personne chargée de l'enregistrement de la réunion.

Vérification du quorum :

Monsieur Désaulniers invite les personnes présentes à s'identifier aux fins de l'enregistrement sonore de l'assemblée.

Sont présents :

Messieurs André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette, Jocelyn Isabelle, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, madame Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin ainsi que monsieur Pierre Désaulniers, de la Municipalité de Saint-Boniface.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, est également présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 001-01-22

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 5 janvier dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion :

Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

Saint-Paulin, 5 janvier 2022

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 11 janvier 2022, à compter de 18 h 30, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Votre présence sera toutefois appréciée **à compter de 17 h 30** pour la tenue d'une brève réunion de travail.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes à payer ;
6. Adoption de l'organigramme modifié concernant les liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels de la Régie (pour abroger et remplacer la résolution numéro 018-10-21, du 12 octobre 2021 – volume 1 page 25) ;
7. Modification du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Régie pour l'année 2022, adopté en vertu de la résolution numéro 042-12-21, du 14 décembre 2021 (volume 1, page 60) ;



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

8. Adoption d'une résolution pour modifier les articles 4.6 (congés spéciaux) et 4.10 (régime de retraite) du contrat de travail intervenu entre monsieur Claude Langlois, directeur incendie, et la Régie le 12 octobre 2021 ;
9. Adoption d'une résolution pour confirmer l'acceptation de la soumission présentée par la firme ICO Technologies de Shawinigan pour la création d'une nouvelle base de données pour la gestion des activités du Service d'incendie ;
10. Adoption d'une résolution pour confirmer le transfert des véhicules incendie provenant des municipalités parties à l'entente ;
11. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser les pompiers de la Régie à utiliser le feu vert clignotant sur leur véhicule personnel lorsqu'ils doivent se rendre en urgence sur les lieux d'une intervention ;
12. Période de questions ;
13. Varia ;
14. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 14 décembre 2021 ;
2. Soumission de la firme ICO Technologies du 9 décembre 2021 ;
3. Organigramme modifié ;
4. Liste des comptes à payer.

Documents transmis par le directeur du Service d'incendie :

1. Note de synthèse 2022-01 – contrat de travail 11 janvier 2022 ;
2. Note de synthèse 2022-02 – établissement d'un service PR – 11 janvier 2022 ;
3. Note de synthèse 2022-03 – utilisation clignotant vert – 11 janvier 2022.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
Directeur général par intérim

Monsieur le président demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 13 de l'ordre du jour, varia.

À ce stade-ci de l'assemblée, deux sujets feront l'objet de discussions sous ce point de l'ordre du jour et ils concernent :



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

- a) Adoption d'une résolution dans le but d'appuyer la démarche de la Municipalité de Saint-Boniface visant à permettre la mise en place d'un service d'ambulance à partir de la nouvelle caserne d'incendie dont elle projette la construction à court terme;
- b) Avis de la MRC de Maskinongé à l'égard du logo adopté par la Régie concernant certaines similitudes avec l'ancien logo de la MRC.

Suite à ces ajouts, sur proposition de Monsieur André Bordeleau, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2022 soit adopté et que le point numéro 13, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 002-01-22

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire
du 14 décembre 2021 :**

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 5 janvier dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 14 décembre 2021.

Monsieur Désaulniers demande si le document est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

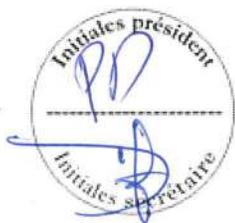
Monsieur André Bordeleau fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le nom du nouveau technicien en prévention embauché en vertu de la résolution numéro 040-12-21.

Dans le premier paragraphe de la page 58, on doit lire le nom de Bourdon et non Boudon comme il y est écrit.

La correction sera apportée en marge de la résolution.

Or mis cette précision, tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2021 soit approuvé et signé par le président et le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim sans aucun autre amendement que celui décrit précédemment.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 003-01-22

Approbation des comptes :

Le 5 janvier dernier, le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer pour le mois de janvier.

Au début de la réunion, il leur a remis une liste amendée pour tenir compte des factures reçues entre le 5 et le 11 janvier.

Cette liste amendée comporte 13 fournisseurs pour un total de comptes à payer au montant de 13 316,00 \$

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard de la liste présentée avant de l'adopter.

Il n'y a aucune demande en ce sens.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisé à en effectuer le paiement, par le biais des chèques numéros 1 à 13, pour des dépenses totalisant la somme de 13 306,00 \$.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 004-01-22

Adoption de l'organigramme modifié concernant les liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels de la Régie (pour abroger et remplacer la résolution numéro 018-10-21, du 12 octobre 2021 – volume 1 page 25) :

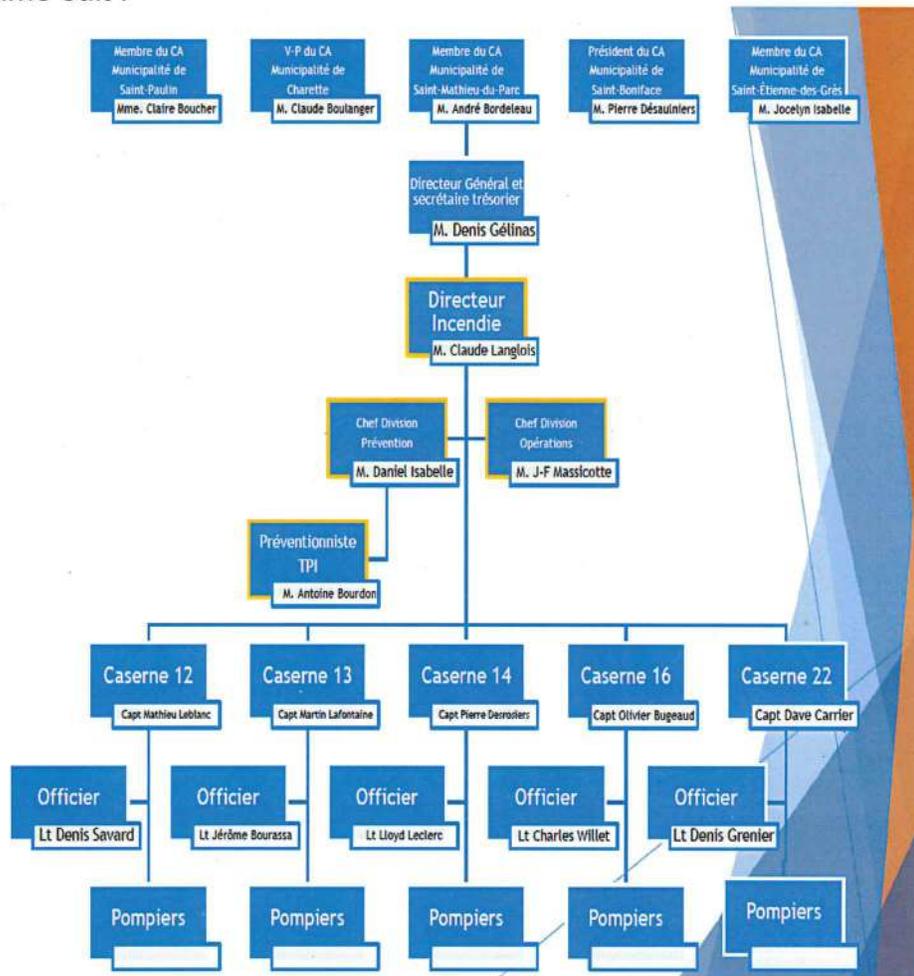


Livre des Délibérations Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté l'organigramme concernant les liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels de la Régie en vertu de la résolution numéro 018-10-21, lors de l'assemblée ordinaire du 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cet organigramme n'est pas tout à fait représentatif de l'ensemble des liens dont il devrait faire état, puisqu'il ne tient pas compte des positions hiérarchiques du conseil d'administration, du secrétaire-trésorier et directeur général ainsi que des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme amendé se présente comme suit :



EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu d'adopter l'organigramme amendé concernant les liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels de la Régie, tel que présenté au préambule de la présente résolution.

Que la présente résolution abroge et remplace celle qui porte le numéro 018-10-21 du 12 octobre 2021 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-01-22

**Modification du calendrier des assemblées ordinaires
du conseil d'administration de la Régie pour l'année
2022, adopté en vertu de la résolution numéro 042-12-
21, du 14 décembre 2021 (volume 1, page 60) :**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire tenue le 14 décembre 2021, le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté le calendrier de ses assemblées ordinaires pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier prévoit que les assemblées doivent se tenir à compter de 18 h 30, le deuxième mardi de chaque mois, à l'exception du mois d'août où elle doit se tenir le troisième mardi de ce mois ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration souhaitent modifier le calendrier afin de prévoir que les assemblées puissent débuter à 19 h au lieu de 18 h 30 et ce, dans le but de favoriser la tenue d'une brève réunion de travail avant le début de chaque assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration peut modifier le calendrier de ses assemblées.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit :

Que le conseil d'administration modifie le calendrier de ses assemblées ordinaires pour les mois de février à décembre 2022 de la façon suivante :

ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022	
Date	Heure
Mardi 8 février 2022	19 h
Mardi 8 mars 2022	19 h
Mardi 12 avril 2022	19 h
Mardi 10 mai 2022	19 h
Mardi 14 juin 2022	19 h
Mardi 12 juillet 2022	19 h
Mardi 16 août 2022	19 h
Mardi 13 septembre 2022	19 h



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Mardi 11 octobre 2022	19 h
Mardi 8 novembre 2022	19 h
Mardi 13 décembre 2022	19 h

Que les assemblées publiques se tiendront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 042-12-21, du 14 décembre 2021 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 006-01-22

Adoption d'une résolution pour modifier les articles 4.6 (congés spéciaux) et 4.10 (régime de retraite) du contrat de travail intervenu entre monsieur Claude Langlois, directeur incendie, et la Régie le 12 octobre 2021 :

CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu le 12 octobre 2021 entre la Régie et monsieur Claude Langlois, directeur incendie ;

CONSIDÉRANT les contrats de travail à intervenir entre la Régie et les chefs des divisions prévention et opérations ainsi que le technicien en prévention récemment embauché ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.6 du contrat de monsieur Langlois concernant les congés spéciaux prévoit un total de 12 congés chômés et payés alors que les autres employés ont obtenu un total de 13 congés chômés et payés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.10 du contrat de monsieur Langlois concernant la participation de la Régie à son régime de retraite prévoit une contribution de 5% alors que les autres employés ont obtenu un pourcentage représentant 6,5 % du salaire admissible à leur régime de retraite ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le contrat de travail de monsieur Langlois afin de lui accorder les mêmes avantages que ceux accordés à des employés qui lui sont subalternes.

EN CONSÉQUENCE



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le contrat de travail intervenu le 12 octobre 2021 entre la Régie et monsieur Claude Langlois, directeur incendie, soit et est amendé pour tenir compte des particularités suivantes :

L'article 4.6 est modifié afin de lui accorder un total de 13 congés spéciaux chômés et payés dont la liste est la suivante :

- Jour de l'an;
- Lendemain du jour de l'an;
- Vendredi Saint;
- Lundi de Pâques;
- Journée des Patriotes;
- Fête nationale;
- Confédération;
- Fête du travail;
- Action de grâces;
- Jour du Souvenir;
- La veille de Noël;
- Noël;
- Lendemain de Noël.

L'article 4,10 est modifié afin de prévoir que la participation de la Régie à son régime de retraite représente 6,5 % du salaire admissible.

Que la présente résolution soit placée en annexe du contrat de monsieur Langlois afin de faire état des modifications apportées.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 007-01-22

Adoption d'une résolution pour confirmer l'acceptation de la soumission présentée par la firme ICO Technologies de Shawinigan pour la création d'une nouvelle base de données pour la gestion des activités du Service d'incendie :

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a débuté ses activités le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer des interventions rapides et efficaces lorsque les situations d'urgence l'exigent, le directeur du Service d'incendie a l'intention de procéder à la révision de l'ensemble des protocoles d'intervention applicables à la Régie;



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE cette révision exige la création d'une nouvelle base de données pour l'utilisation du système « Target » et le traitement de l'information par le système de communication utilisé par la centrale d'alarme mandatée pour répondre aux appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la firme ICO Technologies de Shawinigan propose de procéder à la création de cette nouvelle base de données, le tout suivant sa proposition décrite à sa soumission numéro 3502, du 9 décembre 2021, laquelle prévoit un tarif horaire de 175,00 \$ de l'heure et environ 35 heures de travail pour sa réalisation, pour un total de 6 125,00 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont favorables à la création de cette nouvelle base de données.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé accepte la proposition de la firme ICO Technologies de Shawinigan pour la création de la nouvelle base de données, telle que présentée dans sa soumission susmentionnée.

Que le directeur du Service d'incendie soit et est autorisé à passer la commande nécessaire aux travaux auprès de cette entreprise.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Régie, sous le poste 5640, honoraires informatique SSI.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-22

Adoption d'une résolution pour confirmer le transfert des véhicules incendie provenant des municipalités parties à l'entente :

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a débuté ses activités le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, signée en juillet 2021 par les municipalités parties à l'entente, prévoit le transfert de tous les véhicules dédiés à la protection contre les incendies possédés par ces municipalités membres vers la Régie ;



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE les démarches nécessaires à ce transfert doivent être effectuées auprès de la Société d'assurance-automobile du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert nécessite le paiement des droits d'immatriculation et peut également être assujéti au paiement de la taxe de vente provinciale pour certains véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit accepter le transfert des véhicules concernés.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé accepte le transfert des véhicules suivants, provenant de ses municipalités membres :

Municipalité de Charette :

Modèle	Année	Numéro d'identification	Plaque
Freig FM2	2009	1FVACYBS19HAB5455	L418267-8
GMC FCC	1993	1GDHP32J4P3501659	L554692-1

Municipalité de Saint-Boniface :

Modèle	Année	Numéro d'identification	Plaque
Freight M2-106-4P	2021	3ALACYFE6MDMJ4060	L836113-9
Ford CTV	2006	1FDXE45P16HA68651	L435302-8
Freig MCV	2000	1FUWJJB1YHF78810	L435317-5
Freig MCV	2004	1FVABUCSX4HM42315	L80201-4
Ford F-250	2005	1FTSX21585EA67739	L776764-8

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Modèle	Année	Numéro d'identification	Plaque
Volvo VFE	1994	4V52AFED2RR473296	LB98877-0
Freig FM2	2013	1FVACYBSXDHFA4378	L579774-2
Inter 40S	2013	1HTMKAZR6DH381561	L616523-9

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Modèle	Année	Numéro d'identification	Plaque
Dodge Dakota	2009	1D7HW22K99S788506	FDV8352-7
Inter 70S	2011	1HTGSSJT78J390558	L108685-7
Inter 70S	2012	1HTWKAZR2CJ407640	L517231-6

Municipalité de Saint-Paulin

Modèle	Année	Numéro d'identification	Plaque
Ford Col	1993	1FDZY82E8PVA24496	LB42290-4
Freig FM2	2007	1FVACYDJ47HY55197	L379198-0

Que monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, soit et est autorisé à agir pour et au nom de la Régie et à signer tout document nécessaire au transfert.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Qu'en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, que monsieur Claude Langlois, directeur incendie, soit et est autorisé à agir pour et au nom de la Régie et à signer tout document nécessaire au transfert.

Que le secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisé à payer tous les frais ou droits exigibles par la Société d'assurance automobile du Québec au moment du transfert des véhicules.

Que tous les coûts reliés au transfert desdits véhicules seront payés par les activités financières courantes de la Régie, sous les postes 5646, immatriculation SSI et 5647, partie non remboursable de la TVQ – SAAQ.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 009-01-22

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser les pompiers de la Régie à utiliser le feu vert clignotant sur leur véhicule personnel lorsqu'ils doivent se rendre en urgence sur les lieux d'une intervention :

Le directeur du Service d'incendie, monsieur Claude Langlois, a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration une note synthèse (2022-03) concernant l'utilisation du feu vert clignotant.

En plus d'informer les membres du conseil d'administration sur l'objectif poursuivi et la procédure d'utilisation du feu vert, le document indique que l'utilisation de cet équipement nécessite une formation auprès de l'École nationale des pompiers dont le coût estimé pour la formation de 55 pompiers est d'environ 5 700 \$.

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu.

Que le conseil d'administration fait part de son intérêt quant à l'utilisation éventuelle du feu vert clignotant sur les véhicules personnels des pompiers lorsqu'ils doivent se rendre en urgence sur les lieux d'une intervention.

Qu'en raison de l'absence des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022, les membres du conseil d'administration demandent au directeur incendie d'élaborer un dossier sur le sujet, lequel sera pris en considération ultérieurement ou lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023.

Que le document préparé par le directeur incendie devra tenir compte et prévoir l'ensemble des coûts pour la réalisation du projet, incluant le coût d'acquisition des feux clignotants, les frais de formation ainsi que les salaires et contributions de l'employeur liés à la formation.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia :

Tel que prévu au moment de l'adoption de l'ordre du jour, les sujets suivants sont traités sous le point varia.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 010-01-22

Adoption d'une résolution dans le but d'appuyer la démarche de la Municipalité de Saint-Boniface visant à permettre la mise en place d'un service d'ambulance à partir de la nouvelle caserne d'incendie dont elle projette la construction à court terme :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Boniface projette la construction d'une nouvelle caserne afin d'y loger les véhicules incendie qui se trouvent sur le territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Boniface s'est considérablement accrue au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de l'endroit souhaitent offrir un service d'ambulance le plus rapidement possible lorsque des situations d'urgence surviennent et qu'elles mettent en danger la sécurité de ses citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la survie et le rétablissement de toute personne dont la condition exige un transport rapide vers un centre hospitalier sont directement liés au temps d'intervention des services ambulanciers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Boniface entend s'adresser aux Autorités compétentes afin qu'un service d'ambulance puisse loger à l'intérieur de la nouvelle caserne et répondre ainsi plus rapidement aux situations d'urgence.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé appuie la démarche actuellement menée par la Municipalité de Saint-Boniface afin que soit intégré un service d'ambulance à partir de la nouvelle caserne dont le conseil municipal de l'endroit projette la construction dans un avenir rapproché.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Que le conseil d'administration de la Régie souhaite que les Autorités concernées puissent faire droit à cette demande.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de la MRC de Maskinongé à l'égard du logo adopté par la Régie concernant certaines similitudes avec l'ancien logo de la MRC :

Lors de l'assemblée ordinaire du 14 décembre dernier, le conseil d'administration a adopté le logo qui doit servir à identifier l'organisme lors de la publication, entre autres, des différents documents émis par la Régie (résolution numéro 046-12-21, volume 1, page 65).

La conception de ce logo a été inspirée, en partie, de l'ancien logo de la MRC de Maskinongé.

Avant de procéder, le directeur incendie avait communiqué avec un représentant du service des communications de la MRC dans le but d'obtenir un accord de principe sur la présentation finale du logo projeté.

Le projet soumis semblait conforme aux exigences de la MRC quant à l'utilisation partielle de son ancien logo.

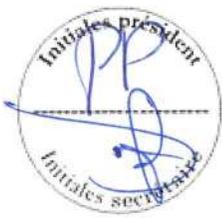
Afin de confirmer le tout, le directeur incendie a sollicité l'adoption d'une résolution par le conseil des maires de la MRC lors de sa réunion de janvier 2022.

Or, suivant des informations obtenues par monsieur Pierre Désaulniers, président de la Régie, il appert que le conseil des maires n'entend pas autoriser l'utilisation de certains éléments de l'ancien logo de la MRC dans celui projeté par la Régie.

Des informations supplémentaires seront prises afin de corriger la situation s'il y a lieu.

Modification à la résolution numéro 041-12-21, du 14 décembre 2021 concernant la nomination des lieutenants de caserne :

Le directeur du Service d'incendie demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du lieutenant de caserne de Saint-Mathieu-du-Parc et à la nomination de trois (3) lieutenants éligibles pour les casernes de Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-01-22

Modification à la résolution numéro 041-12-21
concernant la nomination des lieutenants de caserne :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a procédé à la nomination des capitaines et lieutenants de caserne devant entrer en fonction le 1^{er} janvier 2022, en vertu de sa résolution numéro 041-12-21, du 14 décembre 2021 (volume 1, page 58);

CONSIDÉRANT QUE le poste de lieutenant est actuellement vacant à la caserne de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT QUE la susdite résolution prévoit également la nomination d'un lieutenant supplémentaire éligible pour les casernes situées à Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Boniface et Charette, en raison de la disponibilité actuelle des lieutenants déjà nommés au moment de la signature de l'entente et dont la charge de travail et le taux horaire sont garantis en vertu de l'article 9 de l'entente de constitution de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'emplois à temps partiel, suivant un horaire comportant un nombre indéterminé d'heures par semaine, lequel sera variable en fonction des besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie de la Régie a identifié les personnes œuvrant déjà auprès des services d'incendie des municipalités parties à l'entente, lesquelles possèdent les qualifications requises pour occuper lesdites fonctions et qu'il recommande leur nomination par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé procède aux nominations suivantes :

Caserne 13 – Charette

Monsieur Carl Milette, lieutenant éligible

Caserne 14 – Saint-Boniface

Monsieur Simon Pronovost, lieutenant éligible

Caserne 22 – Saint-Étienne-des-Grès

Monsieur Jean-Philippe Gagné, lieutenant éligible

Caserne 16 – Saint-Mathieu-du-Parc

Monsieur Charles Willett, lieutenant



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Que toutes ces nominations sont effectives dès maintenant.

Que le traitement qui leur est accordé, incluant le salaire et autres avantages consentis, est établi conformément à l'article 9 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, signée en juillet 2021, qui assure aux pompiers intégrés des conditions salariales au moins équivalentes à celles dont ils bénéficiaient dans leur municipalité respective le jour précédent la prise d'effet de l'entente, le 1^{er} janvier 2022.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 041-12-21, du 14 décembre 2021 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

La période de questions débute et prend fin à 19 h 01, puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-01-22

Levée de l'assemblée :

À 19 h 01, sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu que l'assemblée soit levée.

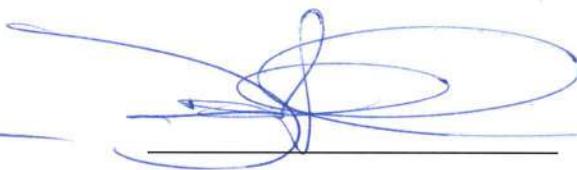
=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Désaulniers
Président



Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRESIDENT DE LA REGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

Pierre Désaulniers
Président